



## **Elections professionnelles dans la Fonction Publique**

### **Compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2013**

---

Le 27 septembre 2013, une réunion sur l'organisation des élections professionnelles dans la Fonction Publique s'est tenue à la DGAFP. Cette dernière a présenté un calendrier de réunions inter-Fonctions Publiques avec les ordres du jour prévisionnels de ces réunions :

#### **Réunion du 27 septembre 2013**

- Qualité d'électeur et périmètre électoral d'un comité technique ;
- Recours au vote sur sigle ;
- Recours au vote électronique ;
- Calendrier électoral.

#### **Réunion du 28 novembre 2013**

- Le périmètre électoral des instances supérieures ;
- Le déroulement du scrutin : sections de vote, bureaux de vote, matériel de vote (impression, acheminement, distribution) ;

#### **Réunion du 23 janvier 2014**

- Dépouillement et remontée des résultats pour la composition des instances supérieures ;

#### **Réunion du 27 mars 2014**

- Les actions de communication inter Fonctions Publiques et par Fonction Publique.

Dans la Fonction Publique de l'Etat, la qualité d'électeur et le périmètre électoral d'un comité technique sont fixés par le décret 2011-184. La DGAFP fournira, avant les élections, une liste des EPA qui précisera quels sont ceux qui sont rattachés à un CTM et lequel.

La DGAFP a rappelé que l'élection sur liste est le principe dans les 3 versants de la Fonction Publique. Par dérogation, il peut être recouru au scrutin sur sigle, en cas d'insuffisance des effectifs. Dans la Fonction Publique de l'Etat, ces dispositions sont fixées par l'article 13 du décret 2011-184.

#### **Le vote électronique**

FO a rappelé son opposition de principe au vote électronique, et a affirmé qu'elle serait particulièrement vigilante sur les conditions du scrutin qui doivent assurer la sincérité et la confidentialité du vote.

A ce jour, le Ministère de l'Education Nationale, la caisse des dépôts et la Poste reconduisent l'expérience du vote électronique.

La DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) et la DGOS (Direction Générale de l'Offre de Soins) ont élaboré chacune un projet de décret relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote par internet au sein de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière. Mais un vote électronique généralisé dans ces deux Fonctions Publiques est exclu.

FO a alerté la DGAFP sur la situation à l'Education Nationale. Ce ministère dit travailler à ce qu'un électeur qui, le 4 décembre, aurait oublié son identifiant de vote puisse le récupérer. Cette mesure exceptionnelle, prise pour favoriser la participation, va à l'encontre des mesures de sécurisation qui doivent être assurées afin d'éviter le risque de substitution à l'électeur.

La DGAFP a pris bonne note de ce problème.

La FGF-FO, première organisation syndicale de la Fonction Publique de l'Etat continuera à veiller à ce que les conditions du scrutin garantissent la sincérité et la confidentialité du vote.